

REUNION DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

Etaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) : Mme CHARLOT Solange donne pouvoir à Mme POUGNAND Céline, Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir M. PYEATT Christopher M. TAYDAS Yahya donne pouvoir à M. MARCHADIER

Etai(ent) absen(s) :

M. LOISEAU Frédéric, M. REVAULT Sébastien

Etai(ent) excusé(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, M. PIN Sébastien

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 février 2024.

I – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Poitiers à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire se retire et M. PYEATT, Adjoint soumet au vote le compte administratif. Le Maire, à l'unanimité, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	992 200.75
	Réalisé :	562 146.94
	Reste à réaliser :	341 337.34
Recettes	Prévu :	1 011 063.50
	Réalisé :	672 521.12
	Reste à réaliser :	94 269.81

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 845 900.00
	Réalisé :	1 540 044.97
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 845 900.00
	Réalisé :	1 970 309.53
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture d'exercice

Investissement :	110 374.18
Fonctionnement :	430 264.56
Résultat global :	540 638.74

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, M. MARCHADIER Rémy, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	330 264.56
- un excédent reporté de :	100 000.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	430 264.56
- excédent d'investissement de :	110 374.18
- un déficit des restes à réaliser de :	247 067.53
Soit un besoin de financement de :	136 693.35
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	430 264.56
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	286 693.35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	143 571.21
<hr/> RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	110 374.18

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	609 636.17
Recettes :	856 703.70

Fonctionnement

Dépenses :	1 954 344.00
Recettes :	1 954 344.00

Pour rappel :

Investissement

Dépenses :	950 973.51 (dont 341 337.34 de RAR)
Recettes :	950 973.51 (dont 94 269.81 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 954 344.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	1 954 344.00 (dont 0.00 de RAR)

V – VOTE DES TAUX 2024 D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement prévues au budget 2023 et l'évolution des bases d'imposition de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des différentes taxes soit :

- 31.54% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un produit attendu de 658 240 €,
- 31.90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un produit attendu de 26 764 €,
- 19.59% pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires avec un produit attendu de 23 919 €.

VI – REDEVANCE 2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définissant le mode de calcul de la redevance due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant le patrimoine des équipements de télécommunication sur le territoire de la commune au 31 décembre 2023, avec 17,293 kms d'artères aériennes, 30,092 kms d'artères souterraines et 2.80 m2 au sol,

Considérant les coefficients d'actualisation de la formule de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication,

décide, à l'unanimité, de fixer à 2 655.62 € la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication.

VII – REDEVANCE 2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la revalorisation annuelle de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité calculée par application de l'index ingénierie,

décide, à l'unanimité, de fixer à 284 € la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité au titre de l'année 2024.

VIII – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION L'ARANTELE

Le Conseil Municipal précise les modalités de versement de la subvention attribuée à l'association l'Arantelle lors du vote du budget 2024 :

- versement d'une subvention de fonctionnement de 27 963 €, suivant deux acomptes, un premier acompte de 10 000 € déjà mandaté en début d'année et un second acompte de 17 963 € à mandater le 1er août 2021
- versement d'une subvention pour l'atelier pêche de 475 €
- versement d'une subvention pour l'organisation de la fête du Clos de 1 200 €
- versement d'une subvention pour le projet éco-citoyenneté estimé à 20 000 € - versement du contrat local d'accompagnement scolaire pour 1 034 €.

Pour précision, M. PAIN François n'a pas pris part au vote, étant intéressé par la question

IX – BIBLIOTHEQUE : CONVENTION D'INTEGRATION AU RESEAU DEPARTEMENTAL C@BRI

M. le Maire informe les membres du Conseil que la bibliothécaire souhaite poursuivre l'adhésion de la bibliothèque au réseau départemental C@bri. Puis il présente la convention d'intégration au réseau départemental C@bri.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la bibliothèque au réseau départemental C@bri et autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

X- INCORPORATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le Code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

M. le Maire informe le conseil municipal des règles applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que la parcelle BI 20 située au lieu-dit "la grange à gilet" constitue une contre-allée par rapport à la route de Poitiers et dessert 5 habitations. Elle appartient suivant le relevé cadastral à M. BRISSON Julien né le 31/12/1887. Considérant que M. BRISSON Julien est décédé depuis plus de 30 ans et qu'il n'a pas laissé d'héritiers, la parcelle BI 20 revient donc de plein droit à la Commune de ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de plein droit de ce bien sans maître.

XI – ACQUISITION DU CHEMIN QUI DESSERT LE CHAMP AU LIEU-DIT "LA TOMBE AUX CHEVAUX"

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 février 2024 le chargeant de proposer à ses propriétaires l'acquisition par la Commune du chemin qui dessert le champ au lieu-dit "la tombe aux chevaux".

Puis, il informe le conseil municipal que les propriétaires ont accepté la proposition au prix de 1 000 €. Pour précision, ce chemin devra faire l'objet d'un bornage au préalable pour en connaître la superficie.

L'étude de Maître AUGERAUD sera chargée de rédiger l'acte d'acquisition et M. le Maire sera autorisé à le signer ainsi que toutes relatives à ce projet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21 heures.